



Cher clients et partenaires,

Il a été adopté dans la loi, dite "Macron", une mesure exceptionnelle de « sur amortissement » de 40 % de certains biens industriels.

Cette mesure, annoncée par le Premier Ministre le 8 avril 2015 dernier, vise à soutenir l'investissement productif industriel et encourager la modernisation des outils de production des entreprises, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition, par une déduction exceptionnelle du résultat imposable s'ajoutant à celle pratiquée au titre de l'amortissement.

Les biens concernés, parmi ceux qui sont éligibles à l'amortissement dégressif, sont les biens neufs suivants:

Matériels et outillages pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation.

Par conséquent, les cloueurs pneumatiques, les agrafeuses pneumatiques et les compresseurs BeA.

## **BERCY vient de prolonger jusqu'au 14 avril 2017 cette disposition !**

Pour plus d'information, reportez-vous à ce lien.

<http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/entreprise/industrie/suramortissement-mesure-soutien-a-linvestissement-productif>